

RAPPORT AU CONSEIL

No. 1648

RÈGLEMENT 3903

Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Québec-Basse-Ville, dans la zone 827-C-26.01 située du côté sud de la rue Dalhousie en face de l'édifice Gauvreau-Beaudry, de permettre l'implantation de maison de chambres et de pension ainsi que les cafétérias et les bars comme usage accessoire;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter la note 91 au cahier des spécifications, de créer un nouveau code de spécifications 67.02 et de l'appliquer dans la zone 827-C-26.01;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

"91. Les cafétérias et les bars sont autorisés comme usage accessoire d'une maison de chambres ou de pension pourvu:

- qu'aucune affiche ou enseigne ne soit apposée à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment de façon à être aperçue de l'extérieur du bâtiment;
- que les usages accessoires ne soient accessibles qu'aux usagers du bâtiment;
- que la superficie de l'ensemble des usages accessoires ne dépasse pas 10% de la superficie totale du bâtiment."

b) en créant le nouveau code de spécifications 67.02 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 67.02 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

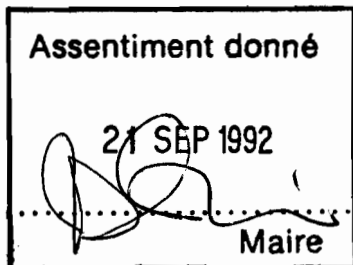
c) appliquant dans la zone 827-C-26.01, le code de spécifications 67.02 au lieu du code 26.01 qui s'y applique actuellement et en remplaçant en conséquence, dans l'identification de la zone la lettre "C", représentant les utilisations dominantes, par les lettres "HP", la nouvelle identification devenant donc 827-HP-67.02 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88094-04-08 en date du 15 juillet 1992 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

2. En considération de l'article 1 le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y ajoutant la nouvelle page contenant le nouveau code de spécifications 67.02 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

3. En considération de l'article 1 l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 88094-04-08 en date du 2 juillet 1992 par le nouveau plan du Service de l'urbanisme numéro 88094-04-08 en date du 15 juillet 1992 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUÉBEC, le 11 août 1992



BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

REGLEMENT 3903

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 3903 a pour but, dans la quartier Vieux-Québec-Basse-Ville, dans la zone 827-C-26.01 située du côté sud de la rue Dalhousie en face de l'édifice Gauvreau-Beaudry, de permettre l'implantation de maison de chambres et de pension ainsi que les cafétérias et les bars comme usage accessoire.

REGLEMENT 3903

ANNEXE I

Règlement VQZ-1- Annexe B, pages contenant le code de spécifications 67.02.

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 67.02
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varié	35	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 91		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	16,5
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	
Rapport plancher/terrain	81	
Aire libre	104	
Aire d'agrément	104	
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	6,60
RPT maximum - Vente au détail	83	6,60
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58,50
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inocupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
=====	=====	=====
NOTES :		
=====	=====	=====

REGLEMENT 3903

ANNEXE II

Règlement VQZ-1, Annexe A, plans 88094-04-08 en date du 15 juillet 1992.

Les plans dont il est fait mention à l'annexe II du présent règlement ne sont pas reproduits, pour cause. Les originaux faisant partie intégrante du règlement peuvent être consultés sur demande au Greffe de la Ville.

19250

VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 17 août 1992, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 3903- *Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".*
- 3918- *Règlement modifiant le règlement VQO-2 "Sur l'organisation administrative de la Ville.*
- 3919- *Règlement modifiant le règlement 3696 "Décrétant des travaux publics pour un montant de 1 200 000 \$ et autorisant le versement de subventions jusqu'à concurrence de 195 000 \$ et un emprunt de ces sommes".*
- 3920- *Règlement modifiant le règlement 3786 "Décrétant des travaux de prolongement du boulevard Jean-Talon Ouest ainsi que l'acquisition de gré à gré d'immeubles et de servitudes et un emprunt de 1 500 000 \$ nécessaire à cette fin".*
- 3921- *Règlement modifiant le règlement 3512 "Décrétant l'exécution de travaux d'ouvertures et de prolongements de rues ainsi que l'acquisition d'immeubles au coût total de 15 385 000 \$ ainsi qu'un emprunt de 10 709 825 \$ nécessaire à cette fin" tel que modifié par les règlements 3641 et 3748".*
- 3922- *Règlement décrétant des travaux de construction d'une rue dans le parc industriel Armand-Viau et un emprunt de 165 000 \$ nécessaire à cette fin.*
- 3923- *Règlement concernant le changement de nom du boulevard Saint-Cyrille en celui de boulevard René-Lévesque.*
- 3924- *Règlement concernant le changement de nom de la côte Franklin en celui de la côte de la Pente-Douce.*
- 3925- *Règlement concernant le changement de nom du parc St-Joseph en celui de parc Roger-Lemelin.*

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du greffier durant les heures d'ouverture.

Le greffier adjoint de la Ville,

Pierre Angers
Pierre Angers, avocat

Québec, le 18 août 1992

A être publié dans LE SOLEIL
le 23 août 1992

Fonds disponibles au(x) poste(s): _____
Approuvé: <i>L. Blais</i>
Service des finances 92-08-18

Le Soleil le 23 août



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

BUREAU DU GREFFIER

Concernant certaines aliénations de biens par la Ville

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 4 de sa charte (1929, chapitre 95, tel que modifié jusqu'à ce jour) que la Ville de Québec a aliéné les biens ci-dessous mentionnés autrement qu'à l'enchère ou par soumissions publiques durant la période s'étendant du 1er au 31 juillet 1992.

Biens aliénés	Acquéreurs	Prix considération	Résolutions
Cession par la Ville lot 2059 (paroisse de Saint-Roch Nord)	Saul Assh & Cie (1980) ltée 850, av. Industrielle Québec (Québec) G1V 2V9	342 000\$	CM-90-198
Cession par la Ville lot 2862 (paroisse de Saint-Ambroise-de-la- Jeune-Lorette)	Société en commandite Solidarité-Verbois 4750, boul. Wilfrid-Hamel G1P 2J9	gratuit	CM-92-1290

Québec, 13 août 1992

LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE,
PIERRE ANGERS, AVOCAT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 17 août 1992, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 3903- Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
- 3918- Règlement modifiant le règlement VQO-2 "Sur l'organisation administrative de la Ville.
- 3919- Règlement modifiant le règlement 3696 "Décrétant des travaux publics pour un montant de 1 200 000\$ et autorisant le versement de subventions jusqu'à concurrence de 195 000\$ et un emprunt de ces sommes".
- 3920- Règlement modifiant le règlement 3786 "Décrétant des travaux de prolongement du boulevard Jean-Talon Ouest ainsi que l'acquisition de gré à gré d'immeubles et de servitudes et un emprunt de 1 500 000\$ nécessaire à cette fin".
- 3921- Règlement modifiant le règlement 3512 "Décrétant l'exécution de travaux d'ouvertures et de prolongements de rues ainsi que l'acquisition d'immeubles au coût total de 15 385 000\$ ainsi qu'un emprunt de 10 709 825\$ nécessaire à cette fin" tel que modifié par les règlements 3641 et 3748.
- 3922- Règlement décrétant des travaux de construction d'une rue dans le parc industriel Armand-Viau et un emprunt de 165 000\$ nécessaire à cette fin.
- 3923- Règlement concernant le changement de nom du boulevard Saint-Cyrille en celui de boulevard René-Lévesque.
- 3924- Règlement concernant le changement de nom de la côte Franklin en celui de la côte de la Pente-Douce.
- 3925- Règlement concernant le changement de nom du parc Saint-Joseph en celui de parc Roger-Lemelin.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du greffier durant les heures d'ouverture.

Québec, le 18 août 1992

LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE,
PIERRE ANGERS, AVOCAT

APPEL D'OFFRES

5070, boul. du Jardin, Charlesbourg

622-4700
NORON LAKIER

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 17 août 1992, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 3903 "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou", dans le but:

- 1° de permettre, dans le quartier Vieux-Québec-Basse-Ville, dans la zone 827-C-26.01 située du côté sud de la rue Dalhousie en face de l'édifice Gauvreau-Beaudry, l'implantation de maison de chambres et de pension ainsi que les cafétérias et les bars comme usage accessoire et,
 - en modifiant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 91 au cahier des spécifications, de créer un nouveau code de spécifications 67.02 et de l'appliquer dans la zone 827-C-26.01 tel que démontré au croquis # 1 ci-après illustré;

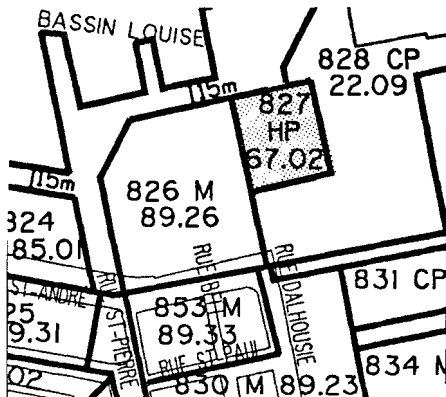
Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier adjoint de la Ville,

Pierre Angers
Pierre Angers, avocat

Croquis # 1



Québec, le 18 août 1992

A être publié dans: Le Soleil
A la date suivante: 21 août 1992

Fonds disponibles au(x) poste(s):
Approuvé: <i>[Signature]</i>
Service des finances



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

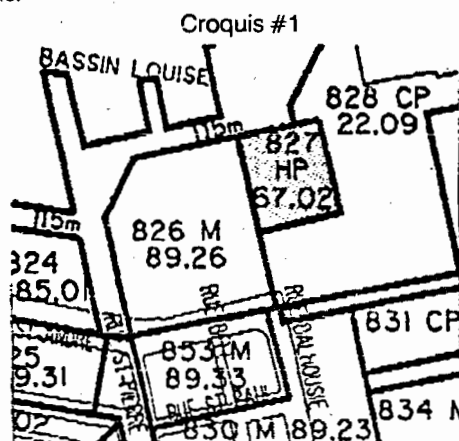
LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 17 août 1992, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 3903 "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou", dans le but:

- 1° de permettre, dans le quartier Vieux-Québec—Basse-Ville, dans la zone 827-C-26.01 située du côté sud de la rue Dalhousie en face de l'édifice Gauvreau-Beaudry, l'implantation de maison de chambres et de pension ainsi que les cafétérias et les bars comme usage accessoire et,
- en modifiant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 91 au cahier des spécifications, de créer un nouveau code de spécifications 67.02 et de l'appliquer dans la zone 827-C-26.01 tel que démontré au croquis # 1 ci-après illustré;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



Québec, le 18 août 1992.

LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE,
PIERRE ANGERS, AVOCAT

appel d'offres



Gouvernement
du Québec

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE

Avis est, par la présente, donné que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science recevra des propositions, aux conditions ci-après énumérées, pour faire effectuer les travaux relatifs à l'analyse des rapports financiers annuels des établissements universitaires au cours des cinq prochaines années.

Seules sont admissibles à soumissionner les entreprises ayant une place d'affaires au Québec et possédant les qualifications minimales requises.

Le document d'appel d'offres, incluant les instructions aux soumissionnaires, sera disponible à partir de 14h, le 24 août 1992, au bureau de monsieur Gilles Bureau, Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, 1033, rue De La Chevrotière, 20^e étage, Québec, G1R5K9, tél.: (418) 643-7614.

Toute proposition, pour être acceptée, devra être signée par une personne autorisée à le faire.

Le soumissionnaire à qui est adjugé un contrat de 100 000\$ ou plus et dont l'entreprise compte plus de 100 employés doit s'engager à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et des libertés de la personne.

Toute proposition doit parvenir dans une enveloppe cachetée portant la mention prévue au document d'appel d'offres et adressée à monsieur Serge Magnan, Direction des ressources matérielles, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, 1033, rue De La Chevrotière, 19^e étage, Québec, G1R5K9, tél.: (418) 644-9353. Les soumissions doivent être reçues au plus tard le 9 septembre 1992, à 10h, heure en vigueur localement.

Toute proposition doit être préparée conformément aux dispositions du Règlement sur les contrats de services du Gouvernement (décrets 1500-88, 1747-89, 723-91 et 1009-91).

Le ministère ne s'engage à accepter aucune des propositions reçues ni à contracter quelque obligation que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

Le sous-ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

Pierre Lucier



Gouvernement
du Québec

Le Ministère se réserve le droit de refuser toutes les soumissions présentées, même la plus basse.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CULTURE ET DE LA PÊCHE

PROJET: 602-107 - Construction d'un mémorial. Parc de Saint-Bruno, circonscription électorale de Chambly.

Sont admis à soumissionner, les entrepreneurs généraux détenant la qualification professionnelle des entrepreneurs en vertu de la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs, leur principale place d'affaires dans la province de Québec et qui ont soumis des plans et devis à leur nom.

Les documents de soumission peuvent être obtenus à compter de 10h, d'un montant de vingt dollars (20\$), toutes taxes incluses, non remboursables, soit un chèque visé ou un mandat-poste fait à l'ordre du Ministère.

La vente des documents de soumission est faite aux adresses suivantes: le Service de la Chasse et de la Pêche, Service des immobilisations, 1^{er} étage, Québec (Québec) G1R4Y1, tél.: (418) 744-4022, ou à la région de la Chasse et de la Pêche, Service de l'administration, 6255, 13^e Avenue, Morin, Québec (Québec) G1R4Y1, tél.: (514) 374-5840.

La réception des soumissions sera faite à l'adresse suivante: le Service de la Chasse et de la Pêche, Service des immobilisations, 150, boulevard Saint-Joseph, Québec (Québec) G1R4Y1, tél.: (418) 644-4022.

Les plans et devis sont également en montre à l'Association de la construction de Montréal et du Québec.

Les soumissions devront être accompagnées d'un cautionnement de 100 000\$ en vertu de la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs, visé à l'ordre du ministre des Finances ou sous forme d'obligation de cautionnement en garantie par le gouvernement du Québec ou du Canada et dont l'échéance ne dépasse pas 5 ans, au montant de 100 000\$.

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS
LE VENDREDI 4 SEPTEMBRE 1992, À 15 HEURES

Québec



Transports
Québec

Québec

APPEL D'OFFRES

Vente d'immeuble par voie de soumission

Le ministère des Transports offre en vente par voie de soumission l'immeuble suivant:

DOSSIER N°: 9-88-02094-7

Un terrain construit portant le numéro de lot P-9-51 du cadastre Saint-Louis-du-Ha!-Ha! dans la ville de Cabano et d'une superficie de cent trente-sept mètres carrés et trois dixièmes (13137 m²).

Sur ce terrain est érigé un entrepôt de 98' x 39' situé sur la rive nord (la voirie). Une visite de la bâtisse aura lieu le 15 septembre 1992.

La valeur est estimée à soixante-quinze mille dollars (75 000\$).

On peut obtenir le dossier d'appel d'offres moyennant un montant de 15\$ incluant la TPS et la TVQ, non remboursable, payable par mandat-poste à l'ordre du ministre des Finances.

Toute offre, pour être valide, doit être présentée au moyen d'un pli cacheté et doit être accompagnée d'un cautionnement de 100 000\$ en vertu de la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs, visé à l'ordre du ministre des Finances.

Le ministère des Transports se réserve le droit d'annuler ou de modifier cet appel d'offres et ne s'engage à accepter ni à négocier aucune soumission reçue.

PERSONNES DÉSIRANT SOUMISSIONNER

Toute personne désirant soumissionner doit obtenir le dossier d'appel d'offres au Service des activités immobilières, Ministère des Transports, bureau 101, Rimouski (Québec) G5L 8E6, tél.: (514) 374-5840, et préciser le numéro de dossier mentionné plus haut.

On procédera à l'ouverture des plis lors d'une assemblée publique du Service des activités immobilières du Ministère, à l'adresse 101, Rimouski (Québec) G5L 8E6, le vendredi 4 septembre 1992 à 15h30.